



3^{ème} RALLYE REGIONAL DES JARDINS DE SOLOGNE VHC (Véhicules Historiques de Compétition)

7 Septembre 2019

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète : le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2019 des rallyes VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès validation par la F.F.S.A.
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement.
Clôture des engagements :	26 aout 2019 à minuit
Parution du road-book :	6 septembre 2019
Retrait du road-book :	6 septembre 2019 de 17h00 à 20h30 6 septembre 2019 de 8h00 à 10h00 Retrait à la salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Dates et heures des reconnaissances :	6 septembre 2019 de 17h00 à 20h30 7 septembre 2019 de 8h00 à 11h00
Vérifications Administratives :	7 septembre 2019 de 7h30 à 10h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Vérifications Techniques :	7 septembre 2019 de 7h45 à 10h45 Parking du Centre de Loisirs (SIVOM des 3 communes), 32 rue Nationale à St Julien Sur Cher
Mise en place du parc de départ :	7 septembre 2019 à 7h40
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	7 septembre 2019 à 9h00 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Publication des équipages admis au départ :	7 septembre 2019 à partir de 11h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
7Publication des heures et ordres de départ :	7 septembre 2019 à partir de 11h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Départ du rallye :	7 septembre 2019 à 12h49 (1 ^{er} concurrent V.H.C.)
Arrivée du rallye :	7 septembre 2019 à 21h19 (1 ^{er} concurrent V.H.C.)
Vérification finale :	Garage Hérault à Villefranche Sur Cher
Publication des résultats du rallye :	7 septembre 2019, 30 minutes après l'entrée au parc du dernier concurrent. Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher
Remise des prix :	Sur le Podium arrivée à Saint Julien Sur Cher

L'affichage officiel sera situé à l'entrée de la salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher.

Le parc de départ fait office de parc de regroupement et de parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire en qualité d'organisateur administratif et l'Ecurie 41 (Rallye des Jardins de Sologne Organisation) en qualité d'organisateur technique organisent le 7 septembre 2019, le :

3^{ème} Rallye Régional des Jardins de Sologne VHC

Le présent règlement est validé par, la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le **N°R024/2019 en date du 01/07/ 2019** a reçu le permis d'organisation de la **FFSA – Visa n°489 du 01/07/2019**.

Comité d'Organisation Rallye des Jardins de Sologne Organisation

Président :	Patrice LAUNAY
Membres :	Patrice LAUNAY, Audrey SICHAULT MARTIN, Sindy LAUNAY, Anabelle PUISAIS, Lilian SAUGER, Francky MAIRE et tous les membres de R.J.S.O.
Secrétariat du Rallye, Adresse :	Audrey SICHAULT MARTIN 6, bis rue du Chemin Creux 36210 DUN LE POELIER rjso41@orange.fr / 06.30.82.18.54 / 06.32.83.58.67
Permanence du Rallye :	6 septembre 2019 à partir de 14h00 jusqu'à 21h00 7 septembre 2019 à partir de 7h30 Salle des fêtes de Saint Julien Sur Cher.

Organisateur technique

Nom : ECURIE 41 (Rallye des Jardins de Sologne Organisation)
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre et des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Président du collège :	GARDIA Sophie	licence	1504 / 54158
Membres du collège :	COULON Thierry	licence	1201 / 4777
	DECARNIN Rémi	licence	1504 / 155905
Directeur de Course Général PC :	AUBERT Alain	licence	1507/4287
Directeur de Course Général PC secret.:	MARANDEAU Claudette	licence	1507/6807
Directeur de Course Général PC adjoint :	JUGNIOT Joël	licence	0419 / 6813
Directeur de Course Adjoint ES PC	PAGE Jean-Luc	licence	1507/4727
	PERRIER Jean-Christophe	licence	1411/4884
Directeur de Course ES1 :	POTHEAU Michel	licence	0419/115790
Directeur de Course Adjoint ES1 :	POTHEAU Joëlle	licence	0419/115791
Directeur de Course ES2 :	COURTIN Jacques	licence	1504/6233
Directeur de Course Adjoint ES2 :	MERLIOT Gilles	licence	1201/10396
Commissaire Technique Responsable :	DESBAIL Patrick	licence	1503 / 9740
Commissaires Technique Moderne :	SANTOS Manuel	licence	1503 / 16264
	JOUANNEAU Claude	licence	1201 / 58137
Commissaires Technique VHC/VHRS :	MAIRE Francky	licence	1507 / 50428
Chargés des Relations Concurrents :	PETRUS Alain	licence	1507 / 16477
	BOUCHARD Christian	licence	1507 / 35065
	BAUD Michel	licence	1507 / 23696
D.C. voiture Tricolore	BOURCIER Joël	Licence	1504 / 6549
Officiel Sécurité voiture « 00 »	THIBAUT Denis	Licence	1507 / 243571
D.C. voiture « 000 »	GUERIN Joël	Licence	1502 / 3984
Officiel voiture Damier	DEHAN Luc	Licence	1202 / 6495
Médecin Responsable :	CENDRIE Pascal		
Chronométrateurs :	NAUROY Philippe	licence	1201 / 163037
	LAUNAY Karine	licence	1504 / 53487
Chargé des relations avec la presse :	Audrey SICHAULT MARTIN		
Chargé des commissaires de route :	Michael MOLAC		

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye des Jardins de Sologne compte pour :

- Le Challenge des pilotes, copilotes et commissaires de l'Ecurie 41

1.3P. VERIFICATIONS

- Les vérifications administratives auront lieu le 7 septembre 2019 à la Salle des Fêtes de Saint Julien Sur Cher de 7h30 à 10h30.
- Les vérifications techniques auront le 7 septembre 2019 sur le parking du centre de loisirs (SIVOM des 3 communes) 32, rue Nationale à Saint Julien Sur Cher de 7h45 à 10h45.
- Les vérifications finales seront effectuées au Garage HERAUT à Villefranche Sur Cher. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye des Jardins de Sologne VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 26 aout 2019 à minuit.

Les photocopies des documents suivants devront être jointes à la demande d'engagement : permis de conduire (recto verso), licences de l'équipage et **1^{ère} page du PTH ou du PTN**.

En cas de sous-affranchissement, l'écurie 41 et RJSO ne pourront être tenu responsable de la non-réception de l'engagement.

L'équipage recevra par mail un accusé de réception de son engagement, avec un bon de retrait du road-book et son horaire de convocation aux vérifications administratives.

Le road-book sera à retirer, à partir du vendredi 6 septembre 2019 à Saint Julien Sur Cher (Salle des Fêtes)

Suite à la nouvelle réglementation sur l'identification des véhicules, toutes demande d'engagement non complète sera placée en liste d'attente jusqu'à obtention des éléments manquants.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum, dans la limite d'un nombre maximum cumulé de 100 véhicules pour les rallyes « Moderne », « V.H.C. » & « V.H.R.S. ».

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **200 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **400 €**

Pour tous les membres de l'Ecurie 41 (à jour de ses cotisations) réduction de 15 euros par membre composant l'équipage.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait, l'article IV.D.2 des Prescriptions Générales de la FFSA sera appliquée.

3.3P. Ordre de Départ

Le rallye V.H.C. partira en premier, avant les rallyes « moderne » & V.H.R.S.

Le départ de la seconde section de la première étape, sera donné dans l'ordre du classement provisoire établi après la 1^{ère} section hors pénalités.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures Admises

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.2P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et aux règles spécifiques VHC 2019.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et devra emporter ses débris, conformément à l'article 4.3.2.3.

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le road book.

L'accès au parc d'assistance sera réglementé est uniquement autorisé, par équipage, à deux véhicules. Un parking visiteur sera mis à disposition à proximité immédiate du parc d'assistance.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6P. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipé à l'avant (à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation(520-110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2019.

4.7P. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de camera et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 3^{ème} Rallye des Jardins de Sologne représente un parcours de 117,100 kms.

Il est divisé en 1 étape et sections 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,900 kms.

Les épreuves spéciales sont :

- | | | |
|--------------------------------|-----------|----------------------------------|
| - ES de Saint Julien Sur Cher | 3,100 kms | à faire 3 fois. |
| - ES de Dun Le Poëlier/Chabris | 7,650 kms | à faire 4 fois (dont 1 de nuit). |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. Elles sont limitées à 3 passages.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu :

- vendredi 6 septembre 2019 de 17h00 à 20h30
- samedi 7 septembre 2019 de 8h00 à 11h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison blanche, orange ou FFSA
- Chef de poste : Combinaison blanche, orange ou FFSA

7.3P. Contrôles de Passage (CP) – Contrôles Horaires (CH) – Mise Hors Course

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.16P Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit*, à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road-Book) son intention de réintégrer le Rallye ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

*** NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4P. Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard FFSA

7.5P. Epreuves Spéciales (ES)

Conforme au règlement standard FFSA

7.6P. Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- Jusqu'à 850 cm³ (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
- Jusqu'à 1150 cm³ (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)
- Jusqu'à 1300 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 1600 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2000 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2500 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Au-dessus de 2500 cm³ (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement scratch est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5.

Un classement scratch est publié pour les Groupes N VHC J1 - J2, A VHC J1 - J2, B VHC J1 - J2 (1982-1990)

Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (Hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Les 3 premiers équipages recevront un prix en nature (coupe).

Tous les équipages classés recevront un souvenir, issu de la production locale.

La remise des prix se déroulera sur le podium au Stade de Foot de Saint Julien Sur Cher le 7 septembre 2019 30 minutes maximum après l'affichage des résultats.